

# NOTE DE SYNTHÈSE

## CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2023

---

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1

### **1. APPROBATION** du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 pour approbation.

### **2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES** – SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE

Rapporteur : M. Le Maire.

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans la limite de 15 000 € et de subventions d'investissement pour les opérations dont le montant de la dépense subventionnable est inférieur à 300 000 €**
  - ✓ Demande de subvention à la Région et à l'Etat (FIPD 2024 et DETR) dans le cadre du déploiement de trois nouvelles caméras de vidéoprotection.
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
  - ✓ Convention d'occupation précaire d'un logement sis 4 rue Berniolle à Sainte-Savine.
- **D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans la limite de 1000€ :**
  - ✓ Prise en charge du remboursement de matériel à Monsieur LIMIDO Jean-Marc.

Aussi, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

### **3. ANIMATION DE LA VIE LOCALE – Subvention exceptionnelle Association Club Objectif Photos.**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Soutenir et accompagner activement les associations, créatrices de lien social et d'emplois.**

Rapporteur : M. Hennequin.

Mes chers Collègues,

L'association Club Objectif Photos a fait parvenir, en date du 24 octobre 2023, une demande de subvention exceptionnelle de **2 000 €** pour le remplacement de l'ordinateur du club, servant à la retouche de photographies.

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière correspondant à 50% des frais correspondant à l'achat d'un ordinateur destiné à la retouche de photographies, **dans la limite de 1 000 €.**

### **4. AVIS DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE – Société CLARINS AZUR – Parc du Grand Troyes – Sainte Savine**

Rapporteur : M. Le Maire.

Mes chers Collègues,

Pendant 4 semaines, du lundi 06 novembre 2023 à 08 h 30 au lundi 04 décembre 2023 à 17 h 30, il a été procédé dans la commune de Sainte-Savine à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société CLARINS AZUR, relative à la construction d'une usine de

production de cosmétique et de produits de soins situés ZAC parc d'activité du Grand Troyes – 10 300 Sainte-Savine.

Le projet comprend la création :

- De bâtiments d'une surface plancher de 30 850 m<sup>2</sup> pour une emprise au sol de 26 600 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale de 12 mètres,
- Des voiries imperméables sur 25 085 m<sup>2</sup> dont 7 300 m<sup>2</sup> de parking privatif,
- De bassins d'infiltration (4 000 m<sup>2</sup>) et échanges (1 800 m<sup>2</sup>)
- Des aménagements extérieurs (jardins, espaces verts...) à hauteur de 65 255 m<sup>2</sup>.

Aux termes d'une étude dite au cas par cas, le projet a été considéré non soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier de demande d'enregistrement de la société CLARINS AZUR reste consultable aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la société CLARINS AZUR sur le parc du Grand Troyes à Sainte-Savine.

## **5. AUTORISATION DE MISE EN PLACE ET D'EXPLOITATION DES IMAGES DE 4 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques.**

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers Collègues,

La politique globale de sécurité publique prévoit le déploiement de systèmes de vidéoprotection pour s'appuyer sur des outils de dissuasion et de sécurisation, et de porter assistance aux investigations de Police.

Actuellement, le parc est composé de 11 caméras fixes de vidéoprotection :

- Eglise, 23 Avenue Général Gallieni,
- Gerbe d'Or, 72 Avenue Général Leclerc,
- Chapelle du Parc, Mail Zamenhof,
- Cimetière, rue Louis Blanc,
- Maison des Viennes, 52 rue Paul Doumer,
- Mail Marcel Bidot,
- COSEC de La Noue Lutel, rue de la Maladière,
- Angle Avenue Général Gallieni / rue Lamoricière (en cours d'installation),
- Parvis de la mairie, rue Lamoricière (3 caméras en cours d'installation).

L'implantation de dispositifs de vidéoprotection complémentaires s'avère aujourd'hui pertinente.

Les lieux d'implantation supplémentaire pour 2024 sont les suivants :

- Avenue Général Gallieni, face au square rue Jules Ferry (2 caméras),
- Passage couvert entre le Gymnase Volbart / Maison Françoise Dolto situé rue Jules Hémard,
- Rue Léon Darsonval au niveau du rond pont Bernard-André Dulou.

Le budget prévisionnel d'implantation (câblage, les antennes, les licences et l'installation des caméra) est estimé à 30 000 € TTC (montant maximum qui sera ajusté en fonction du devis en cours d'estimation).

Le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associé à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, tels que les **Centres de Supervision Urbain Intercommunaux (CSUI)**.

Il appartient au Conseil Municipal, autorité compétente, d'autoriser l'installation des caméras de vidéoprotection complémentaire et d'autoriser la communauté d'agglomération à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine.

## **6. SDEA – MISE EN PLACE DE 4 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION – Fonds de concours**

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Compléter, au besoin, les effectifs de la Police municipale par de la vidéoprotection déployée sur des axes stratégiques.**

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers Collègues,

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 4 caméras complémentaires de vidéoprotection :

- Avenue Général Gallieni, face au square rue Jules Ferry (2 caméras),
- Gymnase Volbart / Maison Françoise Dolto, rue Jules Hémard,
- Rue Léon Darsonval au niveau du rond pont Bernard-André Dulou.

Les travaux comprennent :

- La fourniture, la pose, le génie civil,
- la somme à valoir pour imprévus.

Le montant de l'assiette servant de base au calcul de la contribution est estimé à 30 000 € TTC (Montant maximum qui sera ajusté en fonction du devis en cours d'estimation). La contribution demandée par le SDEA à la commune sera fixée lors de la réunion du bureau syndical qui aura lieu le 12 décembre 2023. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

## **7 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE** – Signature d'une convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la collecte des mégots de cigarette sur l'espace public.

Rapporteur : Mme Tiedrez.

Mes chers Collègues,

Les mégots de cigarettes jetés par terre sont une source de pollution environnementale et plastique qui nuit aux écosystèmes. Un seul mégot de cigarette peut polluer 500 litres d'eau. En France, ils représentent, en nombre, 50% des déchets sauvages ramassés et 1% des tonnages.

L'éco-organisme ALCOME, structure privée à but non lucratif créé par la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), assure auprès de l'Etat les obligations des fabricants de cigarettes concernant la fin de vie de leurs produits dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Une écocontribution à chaque paquet de cigarettes acheté lui est reversée. Elle est ensuite redistribuée ensuite aux acteurs chargés de la fin de vie du produit et, notamment, aux collectivités territoriales en charge de la propreté urbaine.

ALCOME poursuit deux objectifs :

- Contribuer aux coûts de nettoyage générés par la présence des mégots dans l'espace public,
- Réduire la présence des mégots par des actions de prévention (-20% en 3 ans, -35% en 5 ans et -40% en 6 ans)

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le soutien financier s'élève à 1.08 centimes par habitant. Ainsi, Sainte-Savine percevrait une aide d'environ 11 335 euros par an en contrepartie du nettoyage et de la réalisation d'actions de prévention (cendriers de rue, distribution de cendrier de poche...). Le premier versement aurait lieu en 2025 sur la base du bilan annuel de l'année 2024.

La convention engage la commune à :

- Réaliser un état des lieux de la problématique, dans les 3 mois après la signature du contrat, en localisant, sur une cartographie, les hotspot et les dispositifs de collecte de rue existants sur la commune,
- Déployer un plan de communication avec les outils d'ALCOME,
- Elaborer des mesures spécifiques dans le règlement de police municipale (des arrêtés doivent être pris sur l'interdiction de jeter des déchets au sol et sur l'obligation des acteurs privés utilisant l'espace public à le garder occupé propre),
- Produire un bilan annuel sur les actions réalisées

## **8. TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – CONSEIL EN ENERGIE**

### **PARTAGE – Avenant à la convention d'adhésion du service commun.**

Rapporteur : Mme Tiedrez.

Mes chers Collègues,

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de TCM, ou encore la loi Énergie Climat et la loi ELAN fixent des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques. Elles imposent notamment des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Pour aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques Troyes Champagne Métropole propose un service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Ce service a pour missions :

- D'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- De comparer et de prioriser : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- De gérer comptablement l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- De présenter à la Commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Économies d'Énergie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- D'observer les résultats obtenus à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

La convention actuelle (contribution de 0,63 € /hab) prendra fin le 31 décembre 2023. Il est proposé de la renouveler à compter du 1er janvier 2024, et de verser une cotisation de 0,90€ par habitant (la population prise en compte sera la population municipale Insee de l'année facturée). La redevance est estimée à 9 769.50 €.

La Ville de Sainte-Savine, compte tenu de ces éléments, désigne pour Référent Énergie : le Chargé du Développement Durable et de la Transition Écologique, et en complément : le technicien en charge de la gestion technique des installations de chauffage.

# 9 TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Approbation du rapport annuel 2022

Rapporteur : M. Blanchot.

Mes chers Collègues,

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Troyes Champagne Métropole exerce la compétence **assainissement** sur l'ensemble de son périmètre, à savoir 81 communes, et la compétence **assainissement collectif** sur 26 communes dont Sainte-Savine.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retracé dans le rapport joint en annexe.

Le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 29 juin 2023.

## 10. URBANISME – Site Patrimonial Remarquable - Etude d'une nouvelle procédure.

7

Rapporteur : M. Blanchot.

Mes chers Collègues,

La commune de Sainte-Savine a prescrit, par délibérations, l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire dans le but de valoriser et protéger le patrimoine savinien.

Le projet arrêté a ensuite été soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est qui a émis un avis favorable le 27 juin 2019.

Trois secteurs constituent le périmètre de l'AVAP :

- Le périmètre du secteur 1 comprend les monuments historiques tels que l'Art Déco, l'Eglise, les bâtiments de grand intérêt ainsi que les bâtiments présentant un certain intérêt architectural ;
- Le secteur 2 comprend, quant à lui, les abords des bâtiments constituant le périmètre 1. Il couvre une large partie du territoire communal ;
- Le 3<sup>ème</sup> et dernier secteur se compose des espaces présents sur le territoire communal et présentant un caractère naturel de grand intérêt à l'instar de la vallée des deux Viennes.

Les réflexions menées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conduisent aujourd'hui à requestionner le périmètre identifié pour l'AVAP.

En outre, dans l'intervalle, la loi sur la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, adoptée le 07 juillet 2016, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pour clarifier la protection en

faveur du patrimoine urbain et paysager. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La délimitation d'un SPR doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal, c'est pourquoi il convient en premier lieu, d'engager une étude afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet, apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

Les enjeux du SPR sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- Soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur généralement pour les communes de taille importante (document d'urbanisme),
- Soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui est une servitude d'utilité publique pilotée par la commune, avec l'assistance technique et financière de l'Etat. Il identifie les immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours, jardins, plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une étude préalable pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) puis pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) outil de gestion du futur SPR, sur la commune de Sainte Savine.

8

## **11 POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE – Recensement des emprises.**

Rapporteur : M. Le Maire.

Mes chers Collègues,

Un travail a été engagé en présence des services de l'Etat, du Scot des territoires de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole ayant permis d'aboutir à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 10 juillet 2023.

Au titre de son axe A, la commune relève un enjeu majeur concernant l'organisation de la mutation de l'espace urbain. A ce titre, diverses emprises (liste non exhaustive) ont d'ores et déjà été identifiées comme présentant un intérêt au titre de la politique de rénovation urbaine conduite par la collectivité.

Au stade d'avancement actuel des réflexions concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les emprises suivantes ont d'ores et déjà été identifiées comme présentant un intérêt stratégique dans le cadre de la politique de rénovation urbaine s'inscrivant dans les objectifs inscrits au PADD. Cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive et pourra être complétée tout au long de la procédure de révision des documents d'urbanisme.



### Secteur 1 :

- Ancienne usine Chanteloup,
- Usine Assa Abloy partie végétalisée,
- Bois de l'IME Chanteloup,
- Maison bourgeoise rue de Chanteloup,

### Secteur 2 :

- Maison au 31 rue Paul Doumer
- Ferme Broyon,
- Maison 48 rue Paul Doumer
- Garage rue Paul Bert
- Ferme rue des Dames,
- Ferme rue du chapeau rouge
- Bâtiment d'habitat collectif rue Aristide Briand

### Secteur 3 :

- Parcelle en fond de l'impasse Louis Viot,
- Partie Nord emprise cimetière
- Emprise Troyes Aube Habitat rue des Noës,
- 7 rue Jean de la Fontaine.

## **12. COMMERCE – Dérogation au repos dominical 2024**

Rapporteur : Mme Chaudet.

9

Mes chers Collègues,

En prévision de la prochaine année calendaire, il convient de définir les ouvertures dominicales pour 2024 des commerces implantés sur la Communauté d'Agglomération.

Toutes les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens.

Par mail du 24 août 2023, le Directeur du Centre Commercial Carrefour L'Escapade – sis 4 boulevard de l'Ouest - sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 31 mars 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 28 juillet 2024
- Les dimanches 22 et 29 décembre 2024

Par courrier du 18 août 2023, le Directeur de Lidl – sis 106 avenue Leclerc à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Par mail du 30 novembre 2023, la Directrice de Carrefour Contact – sis 134/136 avenue Gallieni à Sainte-Savine – informe au vu du calendrier des temps forts 2024, ne pas solliciter de dérogation au repos dominical.

La Direction du Supermarché B11 – sis 58/60 avenue Gallieni à Sainte-Savine – n'a pas sollicité de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

## **13. TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE – Avenant à la convention**

Rapporteur : M. Huart.

Mes chers Collègues,

La commune de Sainte-Savine a fait le choix d'adhérer par convention au service commun de gestion des chiens et des chats errants, géré par Troyes Champagne Métropole (TCM), entré en vigueur le 1er février 2019.

En raison de la nécessité d'équilibrer financièrement chaque service commun par les contributions et participations des communes membres et les usagers bénéficiaires de chaque service, Troyes Champagne Métropole va modifier les tarifs relatifs au service de la fourrière intercommunale au 1er janvier 2024 comme suit :

### FOURRIERE INTERCOMMUNALE

- Part fixe chien : 1,10 €/habitant ;
- Part variable : 407 € par chat capturé ;
- Forfait de prise en charge facturé aux propriétaires à 70 € TTC et 100€ TTC en cas de capture multiple d'un même animal.

Il convient de signer un avenant à la convention initiale, compte tenu de l'énoncé ci-dessus, modifiant les conditions financières.

10

## **14. ACTION COEUR DE VILLE – signature de l'avenant n°3 à la convention.**

Rapporteur : Romain

Mes chers Collègues,

Le 05 octobre 2023, le conseil municipal a acté son intégration au dispositif Action Cœur de Ville visant la revitalisation des centres villes de Troyes et Sainte Savine selon 5 axes (habitat, commerce, mobilité, aménagement urbain, équipements publics), avec de nombreux partenaires dont les partenaires fondateurs : Banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ...

Le 29 septembre 2023, le comité régional contrats et territoires a rendu un avis favorable sur l'avenant 2023/2026 comportant notamment l'intégration de la Ville de Sainte-Savine dans ce dispositif avec la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), une extension du périmètre ORT sur le secteur Blanqui de la ville de Troyes ainsi que les programmes d'actions pour la période 2023-2026 pour les 2 communes.

La convention sera signée par l'ensemble des partenaires le vendredi 22 décembre 2023.

## 15. CONVENTIONS – De prêt de matériels roulants et non roulants entre communes du territoire.

Rapporteur : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Les villes de Sainte-Savine, de Saint-Germain, de Rosières-près-de-Troyes, de Saint-Parres-aux-Tertres, de la Rivière de Corps et de Verrières ont travaillé ensemble pour élaborer des conventions communes pour le prêt de matériels roulants et non roulants.

Il était nécessaire pour nos communes qui ont chacune engagé des réflexions sur la bonne gestion communale de poursuivre cette réflexion en mettant en commun leur matériel dans le cadre d'actions de mutualisation. Ces actions ont vocation à soutenir une coopération entre communes dans le but de garantir la meilleure exploitation des services publics dont nous avons la responsabilité.

Les présentes conventions ont donc pour objet de régir la mise à disposition par la commune prêteuse au profit de la commune demandeuse les matériels roulants et non roulants. Ces conventions sont valables pendant 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Les communes ont également la volonté d'approfondir ce travail sur d'autres secteurs.

## 16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Lycée Edouard Herriot.

11

Rapporteur : M. Bernier.

Mes chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, il a été désigné des représentants de la Commune au sein des établissements scolaires, lycée général et lycée professionnel Edouard Herriot :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Le lycée Edouard Herriot est désormais une **entité unique**, il convient de modifier les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Il est proposé à l'Assemblée les candidatures suivantes :

### LYCEE GENERAL ET PROFESSIONNEL EDOUARD HERRIOT

•
•

# 17 LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES – Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Rapporteur : M. Cerf.

Mes chers Collègues,

Il vous est proposé de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2024 de la manière suivante :

## Location des salles communales - Tarifs

Détail des tarifs		Tarifs actuels (en €)	Tarifs au 01/01/2024 (en €)	GRATUITÉ
Public concerné	Durée location			
Salle Chapelle du Parc - Stages, réunions, conférences – PAS DE REPAS <i>Du lundi au vendredi uniquement</i>				Bâtiment mis à disposition à titre gracieux, sur demande de la Paroisse, conformément aux engagements pris par la commune lors de la cession des locaux
Saviniens	1 jour	74	99	
	2 jours	101	126	
Extérieurs	1 jour	92	117	
	2 jours	128	153	
Salle Josette Boyé Repas familial <i>le midi uniquement</i>				
Saviniens Personnel communal en activité	1 jour	91	116	
	2 jours	127	152	
Extérieurs	1 jour	123	148	
	2 jours	174	199	
Salle GRAND SALON - Associations loi 1901, manifestations à caractère familial - Pas de manifestation à caractère commercial				
Saviniens, Personnel communal en activité	1 jour dans la semaine	120	150	
	2 jours dans la semaine	171	201	
	1 jour dans le week-end	143	173	
	2 jours dans le week-end	204	234	
Extérieurs	1 jour dans la semaine	254	284	
	2 jours dans la semaine	371	401	
	1 jour dans le week-end	308	338	
	2 jours dans le week-end	452	482	

12

## Location des salles communales - Modalités

SALLES Chapelle du Parc - Josette Boyé - Grand Salon	
CAUTIONS	Dépôt de 2 chèques de caution : 1 chèque de 500€ encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel 1 chèque de 70€ encaissé en cas de frais de nettoyage
PAIEMENT DE LA LOCATION	Versement de 30% d'arrhes à la réservation encaissés de suite <i>(non remboursement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de la manifestation)</i>
	Versement de 70% correspondant au solde de la location encaissés dans 3 jours qui suivent l'évènement

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du trésor Public.

Le chèque de caution sera restitué à l'association ou personne emprunteuse suite à l'état des lieux satisfaisant.

En cas de constatation de dégradations, le chèque de caution sera encaissé. Les services municipaux feront chiffrer le coût des réparations ou du nettoyage. Le coût des réparations dépassant le montant de la caution sera refacturé à l'emprunteur.

## **18. CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE A LA MAISON DES VIENNES** – Lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre – constitution d'un jury – fixation des indemnités.

Rapporteur : M. Cerf

Mes chers Collègues,

La collectivité a mené une réflexion sur la requalification des écoles maternelles et élémentaires, tout en réfléchissant à une nouvelle carte scolaire. L'optimisation des bâtiments, ainsi que la proximité immédiate avec la crèche Dolto, la voie des Viennes et des cheminements doux, a permis d'acter la création d'une école maternelle à la maison des Viennes.

Ce bâtiment, conçu initialement comme le centre social de la commune, accueille aujourd'hui des bureaux et une cantine scolaire. Le bâtiment devra être repensé, avec une extension, pour accueillir les nouveaux usages liés à cette école avec les accueils de loisirs.

Le montant prévisionnel des travaux envisagé est de 1 500 000 € HT. Cette partie de l'enveloppe financière prévisionnelle n'inclut pas les couts liés aux aménagements de la voirie publique, aux mobiliers et matériels pédagogiques, aux équipements de restauration, agrès et éventuels jeux extérieurs.

Il convient à présent de lancer une consultation pour la passation du marché de maitrise d'œuvre.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, et donc des honoraires estimés de maitrise d'œuvre, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse + ».

Pour information, le concours est une technique d'achat par laquelle le maitre d'ouvrage, après avis du jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs candidats préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets, et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury, et levée de l'anonymat des projets, le maitre d'ouvrage désigne le ou les lauréats du concours.

### **Constitution du jury :**

Le jury de maitrise d'œuvre est composé comme suit :

- Du **Président du jury** : Monsieur le Maire (en tant que Président de la CAO) ou son représentant
- Des **5 membres titulaires** élus de la Commission d'Appels d'Offres, ou les membres suppléants ;
- De **membres qualifiés représentant au moins un tiers des membres du jury** ; Leur désignation ultérieure, par arrêté, relèvera de la compétence du président du jury (architectes, membres des organismes sociaux...)

Tous les membres du jury précités ont voix délibératives.

Le Président du jury pourra également désigner, par arrêté, des membres à voix consultative.

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Au titre de leur participation au jury, les personnalités qualifiées seront indemnisées à hauteur de 300 € HT par demi-journée auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

## **Prime à verser aux candidats admis à concourir :**

Le montant de la prime versée aux candidats est de 7 200 € HT.

Concernant le lauréat, cette somme sera déduite de ses honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au règlement de concours.

## **19. ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES LES CONTROLES, VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS – LOT N°4 : CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES DES ASCENSEURS - Approbation de la passation de l'avenant de transfert n°1**

Rapporteur :

Mes chers Collègues,

Le lot n°4 (Contrôles et vérifications périodiques des ascenseurs) de l'accord-cadre « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine a été notifié le 8 août 2022 à la SAS APAVE PARISIENNE.

A la suite d'une scission avec apport partiel d'actif de APAVE PARISIENNE SAS sis 6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE, immatriculé sous le numéro SIRET 393 168 au profit de APAVE EXPLOITATION France.

La société **APAVE EXPLOITATION France** se substitue par conséquent à la société **APAVE PARISIENNE SAS** dans l'ensemble des droits et obligations résultant du lot 4 de l'accord-cadre.

Ce transfert n'entraîne aucune modification substantielle du contrat.

## **20. BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n° 2/2023.**

Rapporteur : Mme Gultekin.

Mes chers collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2023 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
011	Charges à caractère général	3 261 472,00 €		3 261 472,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 978 389,00 €		6 978 389,00 €
014	Atténuation de produits	6 000,00 €		6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	848 699,00 €	40 000,00 €	888 699,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 094 560,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>11 134 560,00 €</b>
66	Charges financières	76 400,00 €		76 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>11 205 960,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>11 245 960,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 905 264,35 €	-40 000,00 €	2 865 264,35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 751 974,35 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>3 711 974,35 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>14 957 934,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 957 934,35 €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>			
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>14 957 934,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 957 934,35 €</b>

Subvention CCAS

### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
013	Atténuations de charges	24 500,00 €		24 500,00 €
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	644 122,00 €		644 122,00 €
73	Impôts et taxes	7 987 593,00 €		7 987 593,00 €
74	Dotations et participations	3 054 989,00 €		3 054 989,00 €
75	Autres produits de gestion courante	91 660,00 €		91 660,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 802 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 802 864,00 €</b>
76	Produits financiers	115,00 €		115,00 €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €		11 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires			0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 813 979,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 813 979,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>89 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 430,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 903 409,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 903 409,00 €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>3 054 525,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 054 525,35 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>14 957 934,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 957 934,35 €</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
23	Immobilisations en cours	1 795 823,49 €	-40 000,00 €	1 755 823,49 €
Opération n° 11	Bâtiments	1 346 850,15 €		1 346 850,15 €
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 615 001,15 €		2 615 001,15 €
Opération n° 14	Animation de la Vie Locale	49 599,28 €		49 599,28 €
Opération n° 15	Culture	211 376,95 €		211 376,95 €
Opération n° 16	Administration générale	320 037,47 €		320 037,47 €
Opération n° 18	Enfance Jeunesse Education	35 608,00 €		35 608,00 €
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	280 000,00 €		280 000,00 €
Opération n° 7002	CP-ADAP	225 115,85 €		225 115,85 €
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	27 000,00 €		27 000,00 €
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	1 110 000,00 €		1 110 000,00 €
Opération n° 7006	CP-Requalification PARC DE LA NOUE LUTEL	50 000,00 €		50 000,00 €
Opération n° 7007	CP-ART DECO	70 000,00 €		70 000,00 €
Opération n° 7008	CP-Requalification POSTE DE POLICE	15 000,00 €		15 000,00 €
Opération n° 7009	CP-Plan ECOLES	60 000,00 €		60 000,00 €
Opération n° 7010	CP-Requalification HOTEL DE VILLE	200 000,00 €		200 000,00 €
	<b>Total des Opérations d'équipement</b>	<b>6 615 588,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 615 588,85 €</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 411 412,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>8 371 412,34 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	425 700,00 €		425 700,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €		20 000,00 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>446 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>446 700,00 €</b>
45..	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 858 112,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>8 818 112,34 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>189 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 430,00 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>9 047 542,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>9 007 542,34 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté			0,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>9 047 542,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>9 007 542,34 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
13	Subventions d'investissement	980 165,00 €		980 165,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 980 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 980 165,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 287 795,00 €		1 287 795,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000,00 €		3 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €		20 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 311 795,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 311 795,00 €</b>
45..	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 291 960,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 291 960,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 905 264,35 €	-40 000,00 €	2 865 264,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 851 974,35 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>3 811 974,35 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>7 143 934,35 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>7 103 934,35 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	1 903 607,99 €		1 903 607,99 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>9 047 542,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>9 007 542,34 €</b>

## 21 BUDGET PRINCIPAL – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Rapporteur : Mme Gultekin.

18

Mes chers Collègues,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Seuls les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x) ainsi que ceux des établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote de leur Conseil d'Administration viendra entériner cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
- La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

## 22 BUDGET PRINCIPAL – Dispositions budgétaires applicables avant le vote du Budget Primitif 2024.

Rapporteur :

Mes chers Collègues,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de la commission de la Vie citoyenne et de l'Administration générale, il vous est demandé :

D'AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2024 et au titre de l'exercice 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits, hors remboursement de la dette, figurant dans le tableau ci-après :

Ouvertures de crédits	Budget 2023	Montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2024 = 25% des crédits 2023
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 745 823,49 €	436 455,87 €
Opération d'équipement n° 11 Bâtiments	1 346 850,15 €	336 712,53 €
Opération d'équipement n° 12 Aménagement du territoire	2 615 001,15 €	653 750,29 €
Opération d'équipement n° 14 Cohésion sociale-Animation de la Vie locale	49 599,28 €	12 399,82 €
Opération d'équipement n° 15 Culture	211 376,95 €	52 844,24 €
Opération d'équipement n° 16 Administration générale	320 037,47 €	80 009,37 €
Opération d'équipement n° 18 Enfance Jeunesse Education	35 608,00 €	8 902,00 €
Total	6 324 296,49 €	<b>1 581 074,12 €</b>

## 23 BIENS MOBILIERS COMMUNAUX – Mise à la réforme de matériels de transport.

Rapporteur :

Mes chers Collègues,

Divers véhicules affectés aux services municipaux ne sont plus à même, en raison de leur ancienneté ou de leur état, d'être utilisés.

Il vous est donc proposé de procéder à leur mise à la réforme.

Les biens concernés sont les suivants :

Véhicule	Immatriculation	Date acquisition	N° inventaire	Destination du bien
Minibus Ford Transit	BJ-638-DV	2007		Reprise/vente
Scooter 125 de marque KYMCO	BM-330-RP	2011		Reprise/vente
Scooter 125 de marque KYMCO	BM-373-RP	2011		Reprise/vente

20

## 24 BUDGET PRINCIPAL – Sortie d'actifs.

Rapporteur : Mme Ribaille

Mes chers Collègues,

Divers bien mobiliers affectés à différents services de la collectivité ne sont plus à même, en raison de leur ancienneté ou de leur état, d'être utilisés.

Il convient d'acter leur désaffectation et leur sortie du patrimoine communal.

Il vous est donc proposé de procéder à la mise à la réforme des biens suivants :

Nature du bien	Lot à sortir de l'actif	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Catégorie d'inventaire	Valeur brute d'achat	VNC	Destination du bien
Cabines et casiers de la piscine	9 blocs de 3 casiers	2013-2184-07	03/05/2013	Acquis par lot linéaire 12 ans	2203,20€	550,80 €	Cession gratuite à une association
Analyseur d'eau de la piscine			2014-2015				Reprise/vente

## 25. POLICE MUNICIPALE – Formation au maniement des armes – Convention.

Rapporteur : M. Huart.

Mes chers Collègues,

Les agents de police municipale de la commune de Sainte-Savine sont titulaires d'une autorisation de port d'armes.

En application des dispositions du Code de la sécurité Intérieure, les agents de police municipale portant une arme de défense ont l'obligation de réaliser au minimum deux séances par an d'entraînement au maniement.

Pour remplir ses obligations, la commune de Sainte-Savine avait conventionné avec l'Armurerie de Champagne sis chemin du pont de l'arche à Saint-Germain (10120) qui gère le stand de tir ; or celui-ci ne répond plus aux normes souhaitées par le Centre National de la Formation dans la Fonction Publique.

La Ville de Troyes est favorable à un conventionnement de son stand de tir, situé au Cosec des Sénardes sis rue Godart Pillaveine à Troyes, pour la :

- Mise à disposition des locaux afin que les agents de police municipale réalisent leurs obligations d'entraînement au tir.

Cette mise à disposition se fera avec contrepartie financière de 105 € par séance et par agent. Le tarif d'occupation au stand est fixé à 0.35 € par cartouche tirée pour la commune de Sainte-Savine.

21

## 26. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour du tableau des effectifs.

**PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.**

Rapporteur : M. Huart

Mes chers Collègues,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de toletter le tableau des emplois. Sont concernés, la modification de l'emploi **d'agent de médiathèque** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification de l'emploi de **directeur des services techniques** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification de l'emploi de **directeur accueil collectif de mineurs extra-scolaire** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels les postes peuvent être pourvus.

La modification d'un emploi de **chef d'équipe des espaces verts** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification d'un emploi d'**ATSEM** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification d'un emploi d'**agent polyvalent** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification d'un emploi d'**assistant ressources humaines** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification d'un emploi de **responsable régie polyvalente**, propreté et magasin à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification d'un emploi de **chargé d'accueil** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La modification d'un emploi de Responsable régie technique en **responsable régie patrimoine bâti** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

La création d'un emploi de **responsable de la qualité de vie au travail** à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

## **27 MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC** – Tarif de mise à disposition du bar de l'ART DECO

Rapporteur :

Mes chers Collègues,

Pour encourager l'attractivité et la convivialité des activités culturelles, la ville de Sainte-Savine, a créé une licence de débit de boisson à consommer sur place de type III permettant au centre culturel l'Art Déco de vendre des boissons lors de ses différents spectacles et évènements.

La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable.

La commune peut également choisir de déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif.

L'exploitation de la licence de débit de boisson, par un tiers public ou privé, donnera lieu au paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine de la collectivité. Considérant le fonctionnement du bar 30 minutes avant le spectacle et 1 heure après la représentation, il est proposé une redevance d'occupation d'un montant de :

- Forfait d'occupation soirée : 15 € assorti d'un pourcentage de 5% sur les recettes générées au bar lors de la soirée.

## **28 DEMANDE DE SUBVENTION** – Travaux de restauration de l'église - toiture

Rapporteur :

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 20 septembre 2018 le diagnostic des travaux de restauration de l'église à entreprendre et le montant total estimatif des travaux à 2.266.500 € H.T., dont 1.838.700 € H.T pour les phases 1 à 6 (travaux d'assainissement, restauration du Beffroi et des couvertures).

La tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 sont aujourd'hui réalisées et il convient d'engager la dernière phase de l'opération relative à la tranche optionnelle 2 du marché. Au cours des travaux

ces deux dernières années, il a été mis en évidence la nécessité d'intervenir sur l'isolation coupe-feu des combles et sur la reprise du portail Sud.

Il est proposé d'actualiser la délibération de demande de subvention en intégrant les travaux complémentaires d'isolation coupe-feu des combles pour 22 847.50 € HT et de reprise du portail Sud pour 16 531.00 € HT portant le coût de la tranche optionnelle n°2 à 659 655.46 € HT et de solliciter des aides financières auprès des institutions et partenaires, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole, tout organisme de mécénat privé.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023**  
**COMMUNE DE SAINTE-SAVINE**

La réunion a débuté le 21 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

**Membres présents :**

Monsieur MAGLOIRE Arnaud  
Madame KIEHN Patricia (*arrivée à 13 min 02*)  
Madame CHAUDET Martine  
Monsieur STAUDER Jean-Christophe  
Madame GULTEKIN Gülcan  
Monsieur HENNEQUIN Virgil  
Madame RIBAILLE Cécile  
Monsieur HUART Gérald  
Madame MARTIN Michelle  
Monsieur POUZIN Jean-Michel  
Madame PRELOT Frédérique  
Madame CATERINO Marie-Laure  
Monsieur CERF Jérémie  
Madame BARDET Alice  
Monsieur BERNIER Romain  
Monsieur BLANCHOT Bastien  
Monsieur LAVILLE Rémy  
Monsieur MOSER Alain  
Madame IGLESIAS Catherine  
Madame BEHL Frédérique  
Madame AUMIS Maud (*arrivée à 18 min 46*)  
Madame TIEDREZ Valérie  
Monsieur D'HULST Karl  
Monsieur MENERAT Thierry  
Monsieur CROQUET Nicolas

**Membres absents représentés :**

Monsieur VAN DALEN Laurent Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine  
Madame BOIZARD Léa Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan  
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia Pouvoir donné à Mme RIBAILLE Cécile  
Madame MARTEAU Elona Pouvoir donné à Mme PRELOT Frédérique  
Monsieur JOSSET Geoffrey Pouvoir donné à M BERNIER Romain  
Madame FERNANDEZ Sophie Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien  
Monsieur LEIX Jean-François Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine  
Madame ZELTZ Anne-Marie Pouvoir donné à M MENERAT Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur POUZIN Jean-Michel

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 11 2023
- 02 - Compte rendu des délégations permanentes
- 03 - Subvention exceptionnelle association Club Objectif Photos



- 04 - Avis déclaration de construction - usine CLARINS AZUR
- 05 - TCM - Mise en place 4 caméras – Autorisation
- 06 - SDEA – Fonds de concours mise en place 4 caméras
- 07 - Transition écologique et énergétique – convention de collecte des mégots sur l’espace public
- 08 - TCM – tarification des services communs CEP - avenant à la convention
- 09 - TCM - Assainissement - rapport annuel 2022
- 10 - URBANISME - Site Patrimonial Remarquable -Etude d’une nouvelle procédure
- 11 - Politiques de rénovation urbaine : recensement des emprises
- 12 - COMMERCE – ouvertures dominicales 2024
- 13 - TCM - tarification des services communs – fourrière intercommunale - avenant à la convention
- 14 - ACTION COEUR DE VILLE - Signature avenant n°3 à la convention
- 15 - Conventions de prêt de matériel roulant et non roulant
- 16 - Représentation – conseil d’administration lycée E Herriot
- 17 - Salles communales - Locations – tarifs 2024
- 18 - MARCHES - Ecole des Viennes – Lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre
- 19 - MARCHES - Accord-cadre – contrôle et vérification des ascenseurs – Sté APAVE
- 20 - FINANCES - Décision modificative n°2
- 21 - FINANCES - Passage à la nomenclature M57
- 22 - FINANCES - Approbation des crédits anticipés 2024
- 23 - Mise à la réforme de matériels de transport
- 24 - FINANCES - Sortie d’actifs
- 25 - PM - Convention formation entraînement aux tirs
- 26 - Tableau des emplois – Actualisation
- 27 - Redevance d’occupation du Domaine Public – Bar ART DECO
- 28 - Demande de subvention - Toiture église (ajout combles et porte)
- Questions diverses

---

<b>01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 11 2023</b>
---

*M Moser reste insatisfait de la retranscription du procès-verbal, il ne retrouve pas les 3 chiffrages importants qu’il a évoqué lors de son intervention, ainsi que certaines remarques importantes. M Moser souhaiterait une synthèse claire et fidèle sur les lignes fortes des discours. (7min 03)*

*Monsieur le Maire répond que le procès-verbal est une synthèse, il y a la retranscription et retransmission intégrale en vidéo sur le site et le réseau social de la Ville, ce qui permet d’avoir la globalité. Une vidéo permet également d’appréhender l’intention et l’intonation des échanges.*

*M Moser précise ne pas avoir trouvé les derniers conseils en vidéo sur le site de la Ville.*

*Monsieur le Maire fera vérifier.*

Le conseil municipal, à la **majorité des membres présents**, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

**1 abstention** : M MOSER Alain

**2 absents** : Mme KIEHN Patricia, Mme AUMIS Maud

<b>02 - Compte rendu des délégations permanentes</b>
--

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

**De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement dans la limite de 15 000 € et de subventions d'investissement pour les opérations dont le montant de la dépense subventionnable est inférieur à 300 000 €.**

- Demande de subvention à la Région et à l'Etat (FIPD 2024 et DETR) dans le cadre du déploiement de trois nouvelles caméras de vidéoprotection.

**De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Convention d'occupation précaire d'un logement sis 4 rue Berniolle à Sainte-Savine.

**D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans la limite de 1000€.** :

- Prise en charge du remboursement de matériel à Monsieur LIMIDO Jean-Marc.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

**2 absents** : Mme KIEHN Patricia, Mme AUMIS Maud

### **03 - Subvention exceptionnelle association Club Objectif Photos**

*Arrivée de Mme KIEHN*

Rapporteur : Virgil Hennequin

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 12 avril 2023, autorise les associations à déposer leur demande de subvention exceptionnelle jusqu'au 31 octobre 2023.

L'association Club Objectif Photos a fait parvenir, en date du 24 octobre 2023, une demande de subvention exceptionnelle de **2 000 €** pour le remplacement de l'ordinateur du club, servant à la retouche de photographies.

Après étude de la demande, la Commission Culture – Associations propose d'octroyer une aide financière correspondant à 50% des frais correspondant à l'achat d'un ordinateur destiné à la retouche de photographies, **dans la limite de 1 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de :

- Valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des dépenses dans la limite de 1 000€ à l'association Club Objectif Photos, pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur destiné à la retouche de photographie ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**1 non-participant** : Mme BEHL Frédérique

**1 absent** : Mme AUMIS Maud

#### 04 - Avis déclaration de construction - usine CLARINS AZUR

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 et R.512-46.10 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement de la société CLARINS AZUR, dont le siège social se situe 12 avenue de la Porte des Ternes – 75017 PARIS, reçu en préfecture le 12 juillet 2023, relatif à la construction d'une usine de production de cosmétiques et de produits de soins à Sainte-Savine.

Considérant que les activités projetées, visées notamment par les rubriques 4331-2 et 1510-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont soumises au régime de l'enregistrement ;

Considérant que pendant 4 semaines, du lundi 06 novembre 2023 à 08 h 30 au lundi 04 décembre 2023 à 17 h 30, il a été procédé dans la commune de Sainte-Savine à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société CLARINS AZUR, relative à la construction d'une usine de production de cosmétique et de produits de soins situés ZAC parc d'activité du Grand Troyes – 10 300 Sainte-Savine.

Le projet comprend la création :

- De bâtiments d'une surface plancher de 30 850 m<sup>2</sup> pour une emprise au sol de 26 600 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale de 12 mètres,
- Des voiries imperméables sur 25 085 m<sup>2</sup> dont 7 300 m<sup>2</sup> de parking privatif,
- De bassins d'infiltration (4 000m<sup>2</sup>) et échanges (1 800 m<sup>2</sup>)
- Des aménagements extérieurs (jardins, espaces verts...) à hauteur de 65 255 m<sup>2</sup>.

Aux termes d'une étude dite au cas par cas, en application des dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement, le projet a été considéré non soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Le dossier de demande d'enregistrement de la société CLARINS AZUR reste consultable aux horaires d'ouverture de la mairie.

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement le conseil municipal de la commune de Sainte-Savine est appelé à donner son avis, par délibération, sur cette demande d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'émettre un avis **favorable**, en précisant les motifs éventuels, sur la demande de d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la société CLARINS AZUR sur le parc du Grand Troyes à Sainte-Savine.

**1 absent** : Mme AUMIS Maud

#### 05 - TCM - Mise en place 4 caméras – Autorisation

Arrivée de Mme AUMIS

RAPPORTEUR : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Actuellement, le parc est composé de 11 caméras fixes de vidéoprotection :

- Eglise, 23 Avenue Général Gallieni,
- Gerbe d'Or, 72 Avenue Général Leclerc,
- Chapelle du Parc, Mail Zamenhof,
- Cimetière, rue Louis Blanc,
- Maison des Viennes, 52 rue Paul Doumer,
- Mail Marcel Bidot,
- COSEC de La Noue Lutel, rue de la Maladière,
- Angle Avenue Général Gallieni / rue Lamoricière (en cours d'installation),
- Parvis de la mairie, rue Lamoricière (3 caméras en cours d'installation).

L'implantation de dispositifs de vidéoprotection complémentaires s'avère aujourd'hui pertinente.

### **I. Autoriser la mise en place de dispositif complémentaire de vidéoprotection**

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle de la Ville s'entend comme un moyen d'assurer une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

La vidéoprotection constitue un outil de dissuasion (en aidant à l'élucidation des infractions) dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité. Il ne s'agit en aucun cas de voir dans la mise en place de ce dispositif une réponse exclusive et exhaustive aux questions qui se posent en matière de prévention et de sécurité.

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.251-2 et suivants, la vidéoprotection a pour objet d'assurer en particulier « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. En effet, le dispositif de vidéoprotection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, ni même filmer leurs intérieurs ou leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Le système, tel que prévu actuellement, ne relève pas du champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », de sorte qu'il n'est pas soumis à l'avis ou à l'autorisation préalable de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

L'installation d'un tel système doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale sur la base d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sûreté ainsi que d'un dossier technique relatif aux lieux d'installation, au nombre de caméras, et aux conditions d'exploitation.

Basé sur les principes de sécurisation et de dissuasion pour assurer la tranquillité publique de nos concitoyens, cette installation facilitera les investigations de police et de justice et permettra un meilleur suivi de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

A ce jour, plusieurs secteurs de la Ville sont susceptibles d'être équipés, en suivant une cartographie établie au regard de critères objectifs et quantifiés d'infractions constatées et à la nécessité de répartir le dispositif sur les différents quartiers de la Ville.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- Avenue Général Gallieni, face au square rue Jules Ferry (2 caméras),
- Passage couvert entre le Gymnase Volbart / Maison Françoise Dolto situé rue Jules Hémard,
- Rue Léon Darsonval au niveau du rond pont Bernard-André Dulou.

Le budget prévisionnel d'implantation est estimé à 30 000 euros TTC.

Il s'agit d'un montant maximum qui sera ajusté en fonction du devis en cours d'estimation.

La réalisation du dispositif repose sur le câblage, les antennes, les licences et l'installation des caméras. En fonction du calendrier des opérations, la mise en service est prévue courant 2024.

## **II. Autoriser l'exploitation des images de vidéoprotection par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**

Le développement de la vidéoprotection dans plusieurs villes de l'agglomération, associée à la diversité des phénomènes de délinquance et leur mobilité conduisent la puissance publique à structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention, tels que les **Centres de Supervision Urbain Intercommunaux (CSUI)**.

A la suite d'une concertation avec l'ensemble des institutions intervenant en matière de sécurité et conformément à ses engagements, Troyes Champagne Métropole a défini, puis engagé le déploiement progressif d'un centre de supervision s'appuyant sur les dispositifs de vidéoprotection existants au sein des communes-membres. La mise en place d'un centre de supervision Intercommunal opérationnel s'inscrit, de plus, dans un mouvement de mutualisation progressive tendant, ici, à une sécurisation renforcée des personnes.

Par délibération n° C/20/06/16-26 du 20 Juin 2016, Troyes Champagne Métropole a dès lors modifié l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et voté l'acquisition, l'installation et l'exploitation du centre intercommunal de supervision mis en place dans le cadre de la vidéoprotection.

En vertu du principe du parallélisme des formes, l'exploitation des images qui seront captées sur le territoire communal par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole doit toutefois être autorisée par le Conseil Municipal, préalablement à la mise en place opérationnelle du CSUI.

Il appartient donc au Conseil Municipal, autorité compétente au titre de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure, d'autoriser la communauté d'agglomération à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection de la Ville de Sainte-Savine.

Cette autorisation ne modifiant nullement les modalités prévues de fonctionnement des systèmes mis en place par la Ville, aucune demande d'avis ou d'autorisation préalable de la CNIL n'est donc nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- Autoriser la mise en place de 4 nouvelles caméras de vidéoprotection sur les secteurs rapportés auprès des services de la Préfecture de l'Aube ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes documents utiles y afférent ;
- Autoriser la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à exploiter les images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout acte destiné à permettre l'exploitation des images de vidéoprotection captées sur le territoire de la Ville de Sainte-Savine au bénéfice de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**06 - SDEA – Fonds de concours mise en place 4 caméras**

RAPPORTEUR : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Actuellement, le parc est composé de 11 caméras fixes de vidéoprotection :

- Eglise, 23 Avenue Général Gallieni,
- Gerbe d'Or, 72 Avenue Général Leclerc,
- Chapelle du Parc, Mail Zamenhof,
- Cimetière, rue Louis Blanc,
- Maison des Viennes, 52 rue Paul Doumer,
- Mail Marcel Bidot,
- COSEC de La Noue Lutel, rue de la Maladière,
- Angle Avenue Général Gallieni / rue Lamoricière (en cours d'installation),
- Parvis de la mairie, rue Lamoricière (3 caméras en cours d'installation).

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de déployer ces 4 caméras complémentaires de vidéoprotection :

- Avenue Général Gallieni, face au square rue Jules Ferry (2 caméras),
- Gymnase Volbart / Maison Françoise Dolto, rue Jules Hémard,
- Rue Léon Darsonval au niveau du rond pont Bernard-André Dulou.

Les travaux comprennent :

- La fourniture, la pose, le génie civil,
- la somme à valoir pour imprévus.

Le montant de l'assiette servant de base au calcul de la contribution est estimé à 30 000,00 Euros.

Il s'agit d'un montant maximum qui sera ajusté en fonction du devis en cours d'estimation. La contribution demandée par le SDEA à la commune sera fixée lors de la réunion du bureau syndical qui aura lieu le 12 décembre 2023.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif. La contribution demandée par le SDEA à la commune sera fixée lors de la réunion du bureau syndical qui aura lieu le 12 décembre 2023.
- S'ENGAGER à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- D'ATTRIBUER un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

Objet	Montant de l'assiette servant de base au calcul de la contribution
MISE EN PLACE de 4 CAMERAS COMPLEMENTAIRES DE VIDEOPROTECTION.	30 000,00 €

- D'AMORTIR ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1er janvier 2024.

#### **07 - Transition écologique et énergétique – convention de collecte des mégots sur l'espace public**

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes chers collègues,

Les mégots de cigarettes jetés par terre sont une source de pollution environnementale et plastique qui nuit aux écosystèmes. Un seul mégot de cigarette peut polluer 500 litres d'eau.

En France, ils représentent, en nombre, 50% des déchets sauvages ramassés et 1% des tonnages.

L'éco-organisme ALCOME est une structure privée à but non lucratif créé par la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC). Elle assure auprès de l'Etat les obligations des fabricants de cigarettes concernant la fin de vie de leurs produits dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Une éco-contribution à chaque paquet de cigarettes acheté lui est reversée. Elle est ensuite redistribuée ensuite aux acteurs chargés de la fin de vie du produit et, notamment, aux collectivités territoriales en charge de la propreté urbaine.

ALCOME poursuit deux objectifs :

- Contribuer aux coûts de nettoyage générés par la présence des mégots dans l'espace public,
- Réduire la présence des mégots par des actions de prévention (-20% en 3 ans, -35% en 5 ans et -40% en 6 ans)

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le soutien financier s'élève à 1.08 centimes par habitant. Ainsi, Sainte-Savine percevrait une aide d'environ 11 335 euros par an en contrepartie du nettoyage et de la réalisation d'actions de prévention (cendriers de rue, distribution de cendrier de poche...). Le premier versement aurait lieu en 2025 sur la base du bilan annuel de l'année 2024.

La convention engage la commune à :

- Réaliser un état des lieux de la problématique, dans les 3 mois après la signature du contrat, en localisant, sur une cartographie, les hotspot et les dispositifs de collecte de rue existants sur la commune,
- Déployer un plan de communication avec les outils d'ALCOME,
- Elaborer des mesures spécifiques dans le règlement de police municipale (des arrêtés doivent être pris sur l'interdiction de jeter des déchets au sol et sur l'obligation des acteurs privés utilisant l'espace public à le garder occupé propre),
- Produire un bilan annuel sur les actions réalisées

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat avec ALCOME ainsi que toutes pièces utiles.

## **08 - TCM – tarification des services communs CEP - avenant à la convention**

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2,

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Énergie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elles imposent notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment) ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions et dans le but d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a pour missions :

- D'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- De comparer et de prioriser : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- De gérer comptablement l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- De présenter à la Commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Économies d'Énergie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- D'observer les résultats obtenus à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.



La convention actuelle, approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022, a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service commun « Conseil en Énergie Partagé » proposé par Troyes Champagne Métropole, dont elle est membre. Elle prendra effet à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole et prendra fin le 31 décembre 2023. Une cotisation de 0,63 €/hab. est demandée annuellement à la commune.

A compter du 1er janvier 2024, une cotisation de 0,90€ par habitant sera demandée à la commune.

La population prise en compte sera la population municipale Insee de l'année facturée. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation de l'année en cours sera due au prorata du nombre de jours restant dans l'année à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole enverra à la commune un titre de recette auquel il joindra les pièces justificatives afférentes au cours du premier trimestre de l'année suivante. La commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de ce titre.

Les tarifs applicables seront susceptibles d'être modifiés par décision tarifaire.

En cas de refus par la commune d'appliquer le nouveau tarif, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La Ville de Sainte-Savine, compte tenu de ces éléments, désigne pour Référent Énergie : le Chargé du Développement Durable et de la Transition Écologique, et en complément : le technicien en charge de la gestion technique des installations de chauffage.

*M Moser indique que le service CEP auprès des collectivités est très satisfaisant. Cela fait des années que la collectivité travaille avec le CEP. Celle-ci a toujours été satisfaite de l'accompagnement des techniciens. L'augmentation de 60 à 80 centimes équivaut à 33% d'augmentation ce qui dépasse l'inflation. (27 min 13)*

*Monsieur le Maire répond que l'objectif du service commun doit être à l'équilibre. La volonté de l'agglomération a été de rééquilibrer les services communs car en faisant l'équation, il restait un coût pour les communes non adhérentes au profit des communes adhérentes. Ce rééquilibrage concerne également le service d'autorisation de droit des sols et de la fourrière animale intercommunale. (27 min 49)*

*M D'Hultz peut considérer que la commune de Sainte Savine a largement utilisé les services de TCM. (28 min 55)*

*Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent des communes adhérentes ne payaient pas le juste coût du service. (29 min 08)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- Renouveler l'adhésion au service de « Conseil en Énergie Partagé » auprès de Troyes Champagne Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au « Service en Énergie Partagé » ainsi que tout document utile.

**09 - TCM - Assainissement - rapport annuel 2022**

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Troyes Champagne Métropole exerce la compétence **assainissement** sur l'ensemble de son périmètre, à savoir 81 communes.

Sur 26 communes (Bordes Aumont, Bréviandes, Buchères, Courteranges, Creney-près-Troyes, Estissac, Isle Aumont, La Chapelle Saint-Luc, La Rivière-de-Corps, Lavau, Les Noës-près-Troyes, Mousse, Pont-Sainte-Marie, Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers, Saint-Germain, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Léger-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Pouange, Saint-Thibault, Sainte-Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières, Villechétif), Troyes Champagne Métropole exerce la compétence **assainissement collectif**.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retracé dans le rapport joint en annexe.

Le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 29 juin 2023.

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et que le Maire doit présenter ce rapport au conseil municipal ;

Considérant la présentation aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 29/06/2023 pour donner son avis sur la mise en œuvre de la Délégation de Service Public de l'année 2022 et qu'elle a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- ADOPTER le rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

#### **10 - URBANISME - Site Patrimonial Remarquable -Etude d'une nouvelle procédure**

Rapporteur : M. Blanchot

Mes chers collègues,

**VU** la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-1 à R.631-3,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-2 à R.313-22,

La commune de Sainte-Savine a prescrit, par une délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 réaffirmée par délibération du 23 mars 2016, l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire dans le but de valoriser et protéger le patrimoine savinien.

La commune de Sainte-Savine a, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, approuvé l'arrêt du projet d'AVAP. Le projet arrêté a ensuite été soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du Grand Est qui a émis un avis favorable le 27 juin 2019.

Trois secteurs constituent le périmètre de l'AVAP :

- Le périmètre du secteur 1 comprend les monuments historiques tels que l'Art Déco, l'Eglise, les bâtiments de grand intérêt ainsi que les bâtiments présentant un certain intérêt architectural ;
- Le secteur 2 comprend, quant à lui, les abords des bâtiments constituant le périmètre 1. Il couvre une large partie du territoire communal ;

- Le 3<sup>ème</sup> et dernier secteur se compose des espaces présents sur le territoire communal et présentant un caractère naturel de grand intérêt à l'instar de la vallée des deux Viennes.

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conduisent aujourd'hui à requestionner le périmètre identifié pour l'AVAP.

En outre, dans l'intervalle, la loi sur la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, adoptée

le 07 juillet 2016, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La délimitation d'un SPR doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal, c'est pourquoi il convient en premier lieu, d'engager une étude afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet, apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable.

Les enjeux du SPR sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- Soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur généralement pour les communes de taille importante (document d'urbanisme),
- Soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est une servitude d'utilité publique pilotée par la commune, avec l'assistance technique et financière de l'Etat. Il identifie les immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours, jardins, plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Il fixe les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration, de promouvoir la mise en valeur durable de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'histoire, de l'archéologie...

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- Autoriser le lancement d'une étude préalable pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) puis pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) outil de gestion du futur SPR, sur la commune de Sainte Savine,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et transmettre la présente délibération à Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération.

### **11 - Politiques de rénovation urbaine : recensement des emprises**

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération n°12 du 03 février 2022, la commune de Sainte-Savine a prescrit la mise à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme PLU.

Un travail a été engagé en présence des services de l'Etat, du Scot des territoires de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole ayant permis d'aboutir à l'élaboration du Projet

d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 10 juillet 2023.

Les objectifs définis sont :

- AXE A : Définir les conditions d'évolution de l'espace urbain permettant d'améliorer le cadre de vie
- AXE B : Maitriser le développement futur du territoire en extension de l'urbanisation.

Au titre de son axe A, la commune relève un enjeu majeur concernant l'organisation de la mutation de l'espace urbain. A ce titre, diverses emprises (liste non exhaustive) ont d'ores et déjà été identifiées comme présentant un intérêt au titre de la politique de rénovation urbaine conduite par la collectivité.

Le projet communal vise à préparer les conditions pour de nouvelles opérations de mixité urbaine dans le cadre du renouvellement de ces espaces particuliers et de la ville sur elle-même :

– En encadrant les opérations de constructions nouvelles en densification et de renouvellement urbain en y permettant le développement d'une diversité de formes urbaines et architecturales adaptée aux différents quartiers de la commune.

– En encadrant dans le temps, un renouvellement qualitatif des secteurs de mutation vers un urbanisme durable assurant la mixité des fonctions urbaines, l'aménagement paysager des espaces libres, en intégrant les réflexions sur les mobilités, ...

Le 2ème enjeu identifié vise à permettre la rénovation et la mutation des équipements publics. La commune dispose de plusieurs équipements au sein de son tissu urbain qui répondent aux besoins de la population.

L'enjeu pour la commune est d'assurer aujourd'hui le maintien de ces équipements et leur évolution dans le temps.

Pour cela, la commune souhaite donc :

- Restructurer les pôles d'équipements de la commune dans le but de donner plus de lisibilité à l'offre d'équipements du territoire et de faciliter l'accès à cette offre.
- Définir les conditions règlementaires propices à l'amélioration énergétique de ces constructions via l'isolation, mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables, etc....
- Permettre la mutation d'équipements existants afin de s'adapter aux nouveaux usages et besoins des habitants sans être dans l'obligation de réaliser de nouvelles constructions pouvant être consommatrices d'espaces et de matériaux.

Il s'agira notamment d'accompagner la mutation de l'espace forum, de permettre la rénovation et l'extension des équipements existants (Art Déco, ...) et de permettre la reprise d'équipements existants pour leur donner une nouvelle fonction (piscine, ...).

Au stade d'avancement actuel des réflexions concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme les emprises suivantes ont d'ores et déjà été identifiées comme présentant un intérêt stratégique dans le cadre de la politique de rénovation urbaine s'inscrivant dans les objectifs inscrits au PADD. Cette liste ne saurait être considérée comme exhaustive et pourra être complétée tout au long de la procédure de révision des documents d'urbanisme.

Les emprises ont été répertoriées et classées en trois secteurs au sein de l'annexe graphique jointe.

Secteur 1 :

- Ancienne usine Chanteloup,
- Usine Assa Abloy partie végétalisée,
- Bois de l'IME Chanteloup,
- Maison bourgeoise rue de Chanteloup,

Secteur 2 :

- Maison au 31 rue Paul Doumer
- Ferme Broyon,

- Maison 48 rue Paul Doumer
- Garage rue Paul Bert
- Ferme rue des Dames,
- Ferme rue du chapeau rouge
- Bâtiment d'habitat collectif rue Aristide Briand

Secteur 3 :

- Parcelle en fond de l'impasse Louis Viot,
- Partie Nord emprise cimetièrre
- Emprise Troyes Aube Habitat rue des Noës,
- 7 rue Jean de la Fontaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- De fixer le premier recensement des emprises stratégiques pour la conduite de la politique de rénovation urbaine.
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche utile pour conduire les négociations en cas d'intention d'aliéner et à défaut de transaction amiable, d'exercer le droit de préemption dans le cadre de la délégation permanente que lui a constitué le Conseil Municipal par délibération n° du 18 mars 2021.

## **12 - COMMERCE – ouvertures dominicales 2024**

Rapporteur : Mme Chaudet

Mes chers collègues,

En prévision de la prochaine année calendaire, il convient de définir les ouvertures dominicales pour 2024 des commerces implantés sur la Communauté d'Agglomération. Les conditions d'ouverture dominicale sont encadrées par la Loi du 06 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Toutes les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens.

Plus précisément, l'article 250 de ladite loi indique :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ».

En plus de solliciter les avis des organisations d'employeurs et de salariés, la Ville de Sainte-Savine a l'obligation de saisir la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin que celle-ci délibère. Cette délibération conditionne, en effet, la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à ouvrir le dimanche sur notre commune, sachant que « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante » (art. 250 de la loi susmentionnée).

Par mail du 24 août 2023, le Directeur du Centre Commercial Carrefour L'Escapade – sis 4 boulevard de l'Ouest - sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 31 mars 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 28 juillet 2024
- Les dimanches 22 et 29 décembre 2024

Par courrier du 18 août 2023, le Directeur de Lidl – sis 106 avenue Leclerc à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Par mail du 30/11/2023, la Directrice de Carrefour Contact – sis 134/136 avenue Gallieni à Sainte-Savine – informe qu'au vu du calendrier des temps forts 2024, ne pas solliciter de dérogation au repos dominical.

La Direction du Supermarché BI1 – sis 58/60 avenue Gallieni à Sainte-Savine – n’a pas sollicité de dérogation au repos dominical pour l’année 2024.  
Le nombre de ces dimanches excédant 5 pour l’année 2024, et la Ville de Sainte-Savine souhaite y apporter une suite positive.

*Monsieur Menerat précise s’abstenir sur le vote de ce rapport, par ailleurs le vote de son pouvoir donné par Mme Zeltz sera pour. (40 min 03)*

*Monsieur Croquet indique s’abstenir de voter car selon lui la société Carrefour engendre des bénéfices qui ne rendent pas nécessaire l’ouverture des dimanches. (40 min 08)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents hormis deux abstentions, décide :**

- De solliciter l’avis de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ afin que le Conseil Communautaire délibère sur ce calendrier des ouvertures dominicales,
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la commune pour l’ensemble de l’année 2024.

**2 abstentions :** M MENERAT Thierry et M CROQUET Nicolas.

### **13 - TCM - tarification des services communs – fourrière intercommunale - avenant à la convention**

Rapporteur : M HUART

Mes chers collègues,

Vu l’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la commune de Sainte-Savine a fait le choix d’adhérer par convention au service commun de gestion des chiens et des chats errants, géré par Troyes Champagne Métropole (TCM), entré en vigueur le 1er février 2019.

Considérant qu’une convention précise l’étendue des prestations, les conditions de recours au service, ainsi que les implications financières.

Considérant la nécessité d’équilibrer financièrement chaque service commun par les contributions et participations des communes membres et les usagers bénéficiaires de chaque service, et que Troyes Champagne Métropole va modifier les tarifs relatifs au service de la fourrière intercommunale au 1er janvier 2024 comme suit :

#### **FOURRIERE INTERCOMMUNALE**

- Part fixe chien : 1,10 €/habitant ;
- Part variable : 407 € par chat capturé ;
- Forfait de prise en charge facturé aux propriétaires à 70 € TTC et 100€ TTC en cas de capture multiple d’un même animal.

Il convient de signer un avenant à la convention initiale, compte tenu de l’énoncé ci-dessus, modifiant les conditions financières.

*Monsieur le Maire précise que la convention comprend l’adhésion à un service pour la capture des chiens et des chats sachant que pour les chats la commune a conventionné avec l’école des chats. La capture des chiens reste du ressort de cette convention. (42 min 34)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide d’:**

- Accepter la nouvelle tarification de la Fourrière intercommunale ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention relatif à la Fourrière intercommunale et tous documents utiles.

#### 14 - ACTION COEUR DE VILLE - Signature avenant n°3 à la convention

Rapporteur : M. Bernier

Mes chers collègues,

Par délibération du 05 octobre 2023, le conseil municipal avait acté son intégration au dispositif Action Cœur de Ville visant la revitalisation des centres villes de Troyes et Sainte Savine selon 5 axes (habitat, commerce, mobilité, aménagement urbain, équipements publics), avec de nombreux partenaires dont les partenaires fondateurs ; Banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ....

Le 29 septembre 2023, le comité régional contrats et territoires a rendu un avis favorable sur l'avenant 2023/2026 comportant notamment l'intégration de la Ville de Sainte Savine dans ce dispositif avec la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), une extension du périmètre ORT sur le secteur Blanqui de la ville de Troyes ainsi que les programmes d'actions pour la période 2023-2026 pour les 2 communes.

La convention doit être signée par l'ensemble des partenaires avant le 31 décembre 2023. *Monsieur le Maire ajoute que le dossier a eu l'approbation du Conseil communautaire, et que ce jour les conseils municipaux de Sainte Savine et Troyes doivent statuer. Si les communes sont favorables, la signature officielle de l'avenant aura lieu demain 22 décembre.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà du Parc du Grand Troyes, d'intérêt communautaire la réflexion peut se porter de la sortie d'autoroute jusqu'au pôle gare, divers projets sont inscrits dans ce dispositif, ce qui est une réelle opportunité pour le territoire savinien et la partie ouest de l'agglomération. Les enjeux concernent plusieurs communes voisines également (49 min 45)*

*M Moser est d'accord avec cette initiative ; l'intérêt est d'avoir une approche globale et de bien placer Sainte Savine dans les prospectives en matière de développement. (52 min 07)*

*M Bernier souhaite remercier les services ayant travaillé sur le dossier (52 min 43)*

*Monsieur le Maire profite de souligner la qualité de travail des services (52 min 58)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention Action Cœur de Ville, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

#### 15 - Conventions de prêt de matériel roulant et non roulant

RAPPORTEUR : M. Hennequin

Mes chers collègues,

Les villes de Sainte-Savine, de Saint-Germain, de Rosières-près-de-Troyes, de Saint-Parres-aux-Tertres, de la Rivière de Corps et de Verrières ont travaillé ensemble pour élaborer des conventions communes pour le prêt de matériels roulants et non roulants.

Il était nécessaire pour nos communes qui ont chacune engagé des réflexions sur la bonne gestion communale de poursuivre cette réflexion en mettant en commun leur matériel dans le cadre d'actions de mutualisation. Ces actions ont vocation à soutenir une coopération entre communes dans le but de garantir la meilleure exploitation des services publics dont nous avons la responsabilité.

Les présentes conventions ont donc pour objet de régir les conditions suivantes :

- La mise à disposition par la commune prêteuse au profit de la commune demandeuse les matériels roulants et non roulants.
- Ces conventions sont valables pendant 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Les communes ont également la volonté d'approfondir ce travail sur d'autres secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide d' :

- Approuver les termes des conventions jointes à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les conventions jointes en annexe.

#### 16 - Représentation – conseil d'administration lycée E Herriot

RAPPORTEUR : M. Bernier

Mes chers collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, il a été désigné des représentants de la Commune au sein des établissements scolaires, lycée général et lycée professionnel Edouard Herriot :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Le lycée Edouard Herriot est désormais une **entité unique LYCEE GENERAL ET PROFESSIONNEL EDOUARD HERRIOT**, il convient de modifier les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de désigner comme représentants :

- **M Romain BERNIER**
- **Mme Frédérique BEHL**

#### 17 - Salles communales - Locations – tarifs 2024

Rapporteur : M. Laville

Mes chers collègues,

Il vous est proposé de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2024 de la manière suivante :

#### Location des salles communales - Tarifs

Détail des tarifs		Tarifs actuels (en €)	Tarifs au 01/01/2024 (en €)	GRATUITÉ
Public concerné	Durée location			
Salle Chapelle du Parc - Stages, réunions, conférences – PAS DE REPAS <i>Du lundi au vendredi uniquement</i>				Bâtiment mis à disposition à titre gracieux, sur demande de la Paroisse,
Saviniens	1 jour	74	99	
	2 jours	101	126	
Extérieurs	1 jour	92	117	



	2 jours	128	153	conformément aux engagements pris par la commune lors de la cession des locaux
Salle Josette Boyé Repas familial <i>le midi uniquement</i>				Une journée de location gratuite par an pour les associations saviniennes, les associations constituées d'une majorité d'adhérents saviniens et/ou qui participent activement à la vie communale et le personnel communal en activité.
Saviniens Personnel communal en activité	1 jour	91	116	
	2 jours	127	152	
Extérieurs	1 jour	123	148	
	2 jours	174	199	
Salle GRAND SALON - Associations loi 1901, manifestations à caractère familial - Pas de manifestation à caractère commercial				
Saviniens, Personnel communal en activité	1 jour dans la semaine	120	150	
	2 jours dans la semaine	171	201	
	1 jour dans le week-end	143	173	
	2 jours dans le week-end	204	234	
Extérieurs	1 jour dans la semaine	254	284	
	2 jours dans la semaine	371	401	
	1 jour dans le week-end	308	338	
	2 jours dans le week-end	452	482	

#### Location des salles communales - Modalités

SALLES Chapelle du Parc - Josette Boyé - Grand Salon	
CAUTIONS	Dépôt de 2 chèques de caution : 1 chèque de 500€ encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel 1 chèque de 70€ encaissé en cas de frais de nettoyage
PAIEMENT DE LA LOCATION	Versement de 30% d'arrhes à la réservation encaissés de suite <i>(non remboursement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de la manifestation)</i>

Versement de 70% correspondant au solde de la location encaissés dans 3 jours qui suivent l'évènement
---

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du trésor Public.

Le chèque de caution sera restitué à l'association ou personne emprunteuse suite à l'état des lieux satisfaisant.

En cas de constatation de dégradations, le chèque de caution sera encaissé. Les services

municipaux feront chiffrer le coût des réparations ou du nettoyage. Le coût des réparations

dépassant le montant de la caution sera refacturé à l'emprunteur.

*M Moser demande si le calcul de l'augmentation a été un pourcentage, ou par rapport à la hausse des coûts de fonctionnement des locaux ? (58 min 33)*

*Monsieur le Maire répond qu'il y avait une différence importante par rapport aux équipements des autres communes. Sainte Savine était à un seuil assez bas ; avec la prise en compte de l'augmentation des fluides, un rééquilibrage était nécessaire. (28 min 46)*

*M Hennequin ajoute qu'il y a eu un investissement dans l'achat de nouveaux matériels qui seront mis à disposition lors des locations de salles. (59 min 22)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- Accepter les tarifs proposés applicables à compter du 1er janvier 2024.

#### **18 - MARCHES - Ecole des Viennes – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

RAPPORTEUR : M. Cerf

Mes chers collègues,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'article R2172-2 du Code de la commande publique relatifs aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

**Vu** les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

**Vu** les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

**Vu** les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée ;

**Vu** l'article R2122-6 du Code de la commande publique

La collectivité a mené une réflexion sur la requalification des écoles maternelles et élémentaires, tout en réfléchissant à une nouvelle carte scolaire. L'optimisation des bâtiments, ainsi que la proximité immédiate avec la crèche Dolto, la voie des Viennes et des cheminements doux, a permis d'acter la création d'une école maternelle à la maison des Viennes.

Ce bâtiment, conçu initialement comme le centre social de la commune, accueille aujourd'hui des bureaux et une cantine scolaire. Le bâtiment devra être repensé, avec une extension, pour accueillir les nouveaux usages liés à cette école avec les accueils de loisirs. Le montant prévisionnel des travaux envisagé est de 1 500 000 € HT. Cette partie de l'enveloppe financière prévisionnelle n'inclut pas les coûts liés aux aménagements de la voirie publique, aux mobiliers et matériels pédagogiques, aux équipements de restauration, agrès et éventuels jeux extérieurs.

Il convient à présent de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, et des honoraires estimés de maîtrise d'œuvre, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestation « esquisse + ». Pour information, le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis du jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs candidats préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets, et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury, et levée de l'anonymat des projets, le maître d'ouvrage désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

### **Constitution du jury :**

L'organisation d'un concours nécessite la constitution d'un jury conformément aux articles R2162-17 et suivants du Code de la commande publique.

Le jury de maîtrise d'œuvre est composé comme suit :

- Du **Président du jury** : Monsieur le Maire (en tant que Président de la CAO) ou son représentant
- Des **5 membres titulaires** élus de la Commission d'Appels d'Offres, ou les membres suppléants ;
- De **membres qualifiés représentant au moins un tiers des membres du jury** ; Leur désignation ultérieure, par arrêté, relèvera de la compétence du président du jury (architectes, membres des organismes sociaux...)

Tous les membres du jury précités ont voix délibératives.

Le Président du jury pourra également désigner, par arrêté, des membres à voix consultative.

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Au titre de leur participation au jury, les personnalités qualifiées seront indemnisées à hauteur de 300 € HT par demi-journée auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

### **Prime à verser aux candidats admis à concourir :**

Conformément à l'article R2172-4 et suivants du Code de la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime.

Le montant de la prime versée aux candidats est de 7 200 € HT.

Concernant le lauréat, cette somme sera déduite de ses honoraires de la maîtrise d'œuvre. Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conforme au règlement de concours.

Mme Kiehn souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle école mais de la délocalisation d'une école existante, maternelle Berniolle (1h05min46)

Mme Iglésias demande si les enseignants de la maternelle Berniolle seront associés au projet (1h06min08)

Mme Kiehn répond être allée rencontrer ce jour Mme Fournier (d'où son petit retard à la séance) qui doit se réunir avec les enseignants et faire un retour à la municipalité qui prendra en compte les remarques formulées. (1h06min28)

Monsieur le Maire ajoute que la commune finance le projet mais il faut être attentif aux enseignants, premiers usagers des locaux. (1h06min53)

M D'Hulst pense qu'il serait bien de s'inspirer de la longévité des écoles de Sainte Savine, pour construire des choses durables et modifiables éventuellement. (1h07min51)

Monsieur le Maire répond que la question de la modularité fait partie des premiers échanges car les usages scolaires peuvent évoluer dans le temps, les bâtiments doivent avoir la capacité de s'adapter comme les dimensions des salles de classes.

Sur la question de la durabilité, il est constaté actuellement que la qualité des constructions est plus faible qu'avant, mais c'est un point de vigilance. La question énergétique présente une grande importance également. (1h08min18)

Mme Aumis souhaiterait connaître le planning ou les échéances de ce dossier. (1h17min07)

Monsieur le Maire précise être au début de la consultation, la livraison serait en 2026 (1h11min25)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** le programme de l'opération pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 500 000 € HT.
- **AUTORISER** le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du projet.
- **APPROUVER** la composition du jury comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire en tant que Président du Jury à désigner nominativement les membres qualifiés et les membres à voix consultative par arrêté.
- **ARRETER** à quatre le nombre maximal de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **APPROUVER** le versement d'une prime de 7 200 € HT, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à participer au concours qui auront remis une prestation complète et conforme aux règlements de concours.
- **PRECISER** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au document de la consultation.
- **PRECISER** que la rémunération du maître d'œuvre retenu tiendra compte de l'indemnité reçue au titre de la procédure.
- **APPROUVER** le montant de l'indemnisation des membres qualifiés du jury.
- **DIRE** que les crédits pour les indemnités versées seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pouvant être mobilisées pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**19 - MARCHES - Accord-cadre – contrôle et vérification des ascenseurs – Sté APAVE**

RAPPORTEUR : M. Laville

Mes chers collègues,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article R2194-6 ;

L'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°4 : Contrôles et vérifications périodiques des ascenseurs » a été notifié le 8 août 2022 à la **SAS APAVE PARISIENNE** sise 6 rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE.

A la suite d'une scission avec apport partiel d'actif,

- **De APAVE PARISIENNE SAS** sis 6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE, immatriculé sous le numéro SIRET 393 168 273 00299
- **Au profit de APAVE EXPLOITATION France** domicilié au 6 rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le numéro SIRET 903 869 618 00012

La société **APAVE EXPLOITATION France** se substitue par conséquent à la société **APAVE PARISIENNE SAS** dans l'ensemble des droits et obligations résultant de l'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°4 : Contrôles et vérifications périodiques des ascenseurs ».

Ce transfert n'entraîne aucune modification substantielle du contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- **APPROUVER** la passation de l'avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°4 : Contrôles et vérifications périodiques des ascenseurs ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre n°2021FCS-17 « Contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements de la Ville de Sainte-Savine - Lot n°4 : Contrôles et vérifications périodiques des ascenseurs » et toute pièces utiles relatives à cette affaire.

## **20 - FINANCES - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Mme Gultekin

Mes chers collègues,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier les crédits alloués au budget 2023 comme suit :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
011	Charges à caractère général	3 261 472,00 €		3 261 472,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 978 389,00 €		6 978 389,00 €
014	Atténuation de produits	6 000,00 €		6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	848 699,00 €	40 000,00 €	888 699,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 094 560,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>11 134 560,00 €</b>
66	Charges financières	76 400,00 €		76 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>11 205 960,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>11 245 960,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 905 264,35 €	-40 000,00 €	2 865 264,35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 751 974,35 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>3 711 974,35 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>14 957 934,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 957 934,35 €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>			
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>14 957 934,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 957 934,35 €</b>

Subvention CCAS

### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
013	Atténuations de charges	24 500,00 €		24 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	644 122,00 €		644 122,00 €
73	Impôts et taxes	7 987 593,00 €		7 987 593,00 €
74	Dotations et participations	3 054 989,00 €		3 054 989,00 €
75	Autres produits de gestion courante	91 660,00 €		91 660,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 802 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 802 864,00 €</b>
76	Produits financiers	115,00 €		115,00 €
77	Produits exceptionnels	11 000,00 €		11 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires			0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 813 979,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 813 979,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>89 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 430,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 903 409,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 903 409,00 €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>3 054 525,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 054 525,35 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>14 957 934,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 957 934,35 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
23	Immobilisations en cours	1 795 823,49 €	-40 000,00 €	1 755 823,49 €
Opération n° 11	Bâti ments	1 346 850,15 €		1 346 850,15 €
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 615 001,15 €		2 615 001,15 €
Opération n° 14	Animation de la Vie Locale	49 599,28 €		49 599,28 €
Opération n° 15	Culture	211 376,95 €		211 376,95 €
Opération n° 16	Administration générale	320 037,47 €		320 037,47 €
Opération n° 18	Enfance Jeunesse Education	35 608,00 €		35 608,00 €
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	280 000,00 €		280 000,00 €
Opération n° 7002	CP-ADAP	225 115,85 €		225 115,85 €
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	27 000,00 €		27 000,00 €
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	1 110 000,00 €		1 110 000,00 €
Opération n° 7006	CP-Requalification PARC DE LA NOUE LUTEL	50 000,00 €		50 000,00 €
Opération n° 7007	CP-ART DECO	70 000,00 €		70 000,00 €
Opération n° 7008	CP-Requalification POSTE DE POLICE	15 000,00 €		15 000,00 €
Opération n° 7009	CP-Plan ECOLES	60 000,00 €		60 000,00 €
Opération n° 7010	CP-Requalification HOTEL DE VILLE	200 000,00 €		200 000,00 €
	<b>Total des Opérations d'équipement</b>	<b>6 615 588,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 615 588,85 €</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 411 412,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>8 371 412,34 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	425 700,00 €		425 700,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €		20 000,00 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>446 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>446 700,00 €</b>
45..	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 858 112,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>8 818 112,34 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 430,00 €		89 430,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>189 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 430,00 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>9 047 542,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>9 007 542,34 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté			0,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>9 047 542,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>9 007 542,34 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM N°1	Propositions nouvelles DM N°2	Total budget 2023
13	Subventions d'investissement	980 165,00 €		980 165,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 980 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 980 165,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 287 795,00 €		1 287 795,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	3 000,00 €		3 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €		20 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 311 795,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 311 795,00 €</b>
45..	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 291 960,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 291 960,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 905 264,35 €	-40 000,00 €	2 865 264,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 710,00 €		846 710,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 851 974,35 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>3 811 974,35 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>7 143 934,35 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>7 103 934,35 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	1 903 607,99 €		1 903 607,99 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>9 047 542,34 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>9 007 542,34 €</b>

## 21 - FINANCES - Passage à la nomenclature M57

Rapporteur : Mme Gultekin

Mes chers collègues,

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Seuls les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x) ainsi que ceux des établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Un vote du Conseil d'Administration viendra entériner cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
- La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 13 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville ;
- CONFIRMER l'utilisation du plan de comptes développé destiné aux communes de plus de 3500 habitants, et le vote par nature avec présentation fonctionnelle ;
- CONFIRMER les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 - FINANCES - Approbation des crédits anticipés 2024**

Rapporteur : Mme Gültekin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2024 et au titre de l'exercice 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits, hors remboursement de la dette, figurant dans le tableau ci-après :

Ouvertures de crédits	Budget 2023	Montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2024 = 25% des crédits 2023
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 745 823,49 €	436 455,87 €
Opération d'équipement n° 11 Bâtiments	1 346 850,15 €	336 712,53 €
Opération d'équipement n° 12 Aménagement du territoire	2 615 001,15 €	653 750,29 €
Opération d'équipement n° 14 Cohésion sociale-Animation de la Vie locale	49 599,28 €	12 399,82 €
Opération d'équipement n° 15 Culture	211 376,95 €	52 844,24 €
Opération d'équipement n° 16 Administration générale	320 037,47 €	80 009,37 €
Opération d'équipement n° 18 Enfance Jeunesse Education	35 608,00 €	8 902,00 €
Total	6 324 296,49 €	1 581 074,12 €

### 23 - Mise à la réforme de matériels de transport

Rapporteur : M. Laville

Mes chers collègues,

Divers véhicules affectés aux services municipaux ne sont plus à même, en raison de leur ancienneté ou de leur état, d'être utilisés.  
Il vous est donc proposé de procéder à leur mise à la réforme.

Les biens concernés sont les suivants :

Véhicule	Immatriculation	Date acquisition	N° inventaire	Destination du bien
Minibus Ford Transit	BJ-638-DV	2007		Reprise/vente
Scooter 125 de marque KYMCO	BM-330-RP	2011		Reprise/vente
Scooter 125 de marque KYMCO	BM-373-RP	2011		Reprise/vente

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la réforme des biens récapitulés dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISER la sortie d'inventaire de ces biens ;
- AUTORISER la cession de ces biens à des tiers, conformément à la destination indiquée dans le tableau ci-dessus.

**24 - FINANCES - Sortie d'actifs**

Rapporteur : Mme Ribaille

Mes chers collègues,

Divers bien mobiliers affectés à différents services de la collectivité ne sont plus à même, en raison de leur ancienneté ou de leur état, d'être utilisés.

Il convient d'acter leur désaffectation et leur sortie du patrimoine communal.

Il vous est donc proposé de procéder à la mise à la réforme des biens suivants :

<b>Nature du bien</b>	<b>Lot à sortir de l'actif</b>	<b>N° d'inventaire</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Catégorie d'inventaire</b>	<b>Valeur brute d'achat</b>	<b>VNC</b>	<b>Destination du bien</b>
Cabines et casiers de la piscine	9 blocs de 3 casiers	2013-2184-07	03/05/2013	Acquis par lot linéaire 12 ans	2203,20€	550,80 €	Cession gratuite à une association
Analyseur d'eau de la piscine			2014-2015				Reprise/vente

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la réforme des biens récapitulés dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISER la sortie d'inventaire de ces biens ;
- AUTORISER la cession de ces biens à des tiers, conformément à la destination indiquée dans le tableau ci-dessus.

**25 - PM - Convention formation entrainement aux tirs**

Rapporteur : M. Huart

Mes chers collègues,

Les agents de police municipale de la commune de Sainte-Savine sont titulaires d'une autorisation de port d'armes.

En application des dispositions du Code de la sécurité Intérieure, les agents de police municipale portant une arme de défense ont l'obligation de réaliser au minimum deux séances par an d'entraînement au maniement.

Pour remplir ses obligations, la commune de Sainte-Savine avait conventionner avec l'Armurerie de Champagne sis chemin du pont de l'arche à Saint-Germain (10120) qui gère le stand de tir ; or celui-ci ne répond plus aux normes souhaitées par le Centre National de la Formation dans la Fonction Publique.

La Ville de Troyes est favorable à un conventionnement de son stand de tir situé au Cosec des Sénardes sis rue Godart Pillaveine à Troyes pour la :

- Mise à disposition des locaux afin que les agents de police municipale réalisent leurs obligations d'entraînement au tir.

Cette mise à disposition se fera avec contrepartie financière de 105 € par séance et par agent. Le tarif d'occupation au stand est fixé à 0.35 € par cartouche tirée pour la commune de Sainte-Savine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :**

- Approuver les termes de la convention jointe à la présente,

- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention jointe en annexe.

## 26 - Tableau des emplois – Actualisation

Rapporteur : M. Huart

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,  
Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi d'agent de médiathèque pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de directeur des services techniques pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de directeur accueil collectif de mineurs extra-scolaire pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de chef d'équipe espaces verts pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de ATSEM pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi d'agent polyvalent pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi d'assistant ressources humaines pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de responsable régie polyvalente, propreté et magasin pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de chargé d'accueil pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de responsable régie technique pour le faire évoluer sur un emploi de responsable régie patrimoine bâti et élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;  
Compte tenu de la volonté de créer l'emploi de responsable qualité de vie au travail

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La modification de l'emploi **d'agent de médiathèque** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification de l'emploi de **directeur des services techniques** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification de l'emploi de **directeur accueil collectif de mineurs extra-scolaire** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels les postes peuvent être pourvus.  
Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation.  
Ces emplois pourraient être pourvus par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière animation dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi de **chef d'équipe des espaces verts** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des agents de maîtrise.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi d'**ATSEM** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-social, du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière médico-social dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi d'**agent polyvalent** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi d'**assistant ressources humaines** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

- La modification d'un emploi de **responsable régie polyvalente**, propreté et magasin à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des agents de maîtrise.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi de **chargé d'accueil** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification d'un emploi de Responsable régie technique en **responsable régie patrimoine bâti** à compter du 1er janvier 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique, du cadre d'emplois d'ingénieurs territoriaux ou de technicien territoriaux  
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination
- La création d'un emploi de **responsable de la qualité de vie au travail** à temps complet à compter du 1er janvier 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratif territoriaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

*Monsieur le Maire souhaite préciser que ces postes ne sont pas des créations, ils font suite à des avancements de grades des agents. (1h26min10)*

*M Moser ajoute qu'il sera attentif à la masse salariale mais n'est pas opposé à ces avancements. (1h26min 21)*

*Monsieur le Maire expose que le seul poste créer est celui de responsable de la qualité de vie au travail. (1h27min05)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

## **27 - Redevance d'occupation du Domaine Public – Bar ART DECO**

Rapporteur : M. Cerf

Mes chers collègues,

Afin d'encourager l'attractivité et la convivialité des activités culturelles, la ville de Sainte-Savine, par délibération n°3 du 02 juin 2022 a créé une licence de débit de boisson à consommer sur place de type III (avec respect du quota de 1 licence de débit de boisson à consommer sur place par tranche de 450 habitants), permettant au centre culturel l'Art Déco de vendre des boissons lors de ses différents spectacles et évènements.

A titre d'information, la licence de débit de boisson de type III permet de commercialiser des boissons fermentées, les vins doux naturels et les liqueurs dont le titre en alcool ne dépasse pas 18°.

La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (articles R. 2221-11 et R. 2221-21 du CGCT).

La commune peut également choisir de déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif.

L'exploitation de la licence de débit de boisson, par un tiers public ou privé, donnera lieu au paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine de la collectivité. Considérant le fonctionnement du bar 30 minutes avant le spectacle et 1 heure après la représentation, il est proposé une redevance forfaitaire d'occupation d'un montant de :

- Forfait d'occupation soirée : 15 € assorti d'un pourcentage de 5% sur les recettes générées au bar lors de la soirée.

*M Croquet demande si la licence III est uniquement pour le Bar de l'Art Déco ou si elle peut être déplacée. (1h29min26)*

*Monsieur le Maire répond par la négative et demande à M Croquet s'il a des idées ! (1h29min39)*

*M Croquet répond : « la piscine, peut-on faire la même chose ? » (1h29min44)*

*Monsieur le Maire explique que le site de la piscine est un snack sans alcool car c'est un espace familial hormis certaines manifestations exceptionnelles encadrées.*

*Il ajoute que la municipalité souhaite faire vivre le Bar de l'Art Déco, et cherche un tiers. (1h29min55)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents hormis une abstention décide de :**

- Fixer le tarif de la redevance forfaitaire de l'occupation du bar pour l'exploitation par un tiers.
- Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**1 abstention** : Mme KIEHN Patricia

## **28 - Demande de subvention - Toiture église (ajout combles et porte)**

Rapporteur : M. Bernier

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 20 septembre 2018 le diagnostic des travaux de restauration de l'église à entreprendre et le montant total estimatif des travaux à 2.266.500 € H.T., dont 1.838.700 € H.T. pour les phases 1 à 6 (travaux d'assainissement, restauration du Beffroi et des couvertures).

Par délibération du 04 juillet 2019, le Conseil Municipal sollicitait le concours financier des partenaires publics sur la base des montants estimatifs présentés dans l'avant-projet établi par le maître d'œuvre et s'élevant à 1.801.000 € H.T complété d'un forfait de 10 % soit 180 100 € H.T. couvrant divers frais tenants à l'actualisation des prix, les prestations de contrôles, de publicité, d'imprévus etc.

Considérant que l'aide de la DRAC est accordée sur résultats de l'appel d'offres, la délibération de demande de subvention précitée a été actualisée lors de la séance du 18 novembre 2020.

La tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 sont aujourd'hui réalisées et il convient d'engager la dernière phase de l'opération relative à la tranche optionnelle 2 du marché. Au cours des travaux ces deux dernières années, il a été mis en évidence la nécessité d'intervenir sur l'isolation coupe-feu des combles et sur la reprise du portail Sud.

Monsieur le Maire propose d'actualiser en conséquence la délibération de demande de subvention en intégrant les travaux complémentaires d'isolation coupe-feu des combles pour 22 847.50 € HT et de reprise du portail Sud pour 16 531.00 € HT portant le coût de la tranche optionnelle n°2 à 659 655.46 € HT et de solliciter des aides financières auprès des institutions et partenaires, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole, tout organisme de mécénat privé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité hormis une abstention des membres présents décide de :**

- SOLLICITER tout organisme susceptible de délivrer les subventions nécessaires au financement des travaux de restauration de l'église de Sainte-Savine (Assainissement des façades, restauration du Beffroi et des couvertures) : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, Troyes Champagne Métropole, le Mécénat de la Fondation du Patrimoine, le Mécénat de MONE'MONUM.
- PRÉCISE que le coût de la tranche optionnelle n°2 s'établit à 659 655.46 € H.T.
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

**1 abstention** : Mme HUART Gérald

#### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h04.

Monsieur POUZIN Jean-Michel  
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,  
Maire